

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19943 - 77EME ANNÉE

Conférence du PCR et de Témoignages à 14 heures

Il y a 25 ans : Paul Vergès et Philippe Berne alertent sur le réchauffement climatique

Le PCR et Témoignages organisent aujourd'hui à 14 heures (10 heures GMT) une conférence en ligne sur le thème de la contribution de La Réunion à la lutte mondiale contre le réchauffement climatique. Ce 4 septembre marque en effet le 25e anniversaire d'un événement historique : le 4 septembre 1996, Paul Vergès et Philippe Berne alertaient sur la menace du changement climatique. Le Protocole de Kyoto n'avait pas encore été signé, et cette cause était beaucoup moins populaire qu'aujourd'hui.

Témoignages et le PCR organisent une visioconférence pour tirer les leçons d'un acte politique décisif et universel. En 25 ans, la connaissance a progressé et sommes déjà au stade opérationnel. La trajectoire neutralité Carbone à l'horizon 2050, avec son étape 2030, nous fait entrer dans une nouvelle civilisation.

Il y a 25 ans: Paul Vergès et Philippe Berne alertent sur le réchauffement climatique

Le 4 septembre 1996, Paul Vergès et Philippe Berne alertent sur le réchauffement climatique et ses conséquences pour La Réunion. La Réunion participe aux grandes idées qui agitent le monde. Ce samedi 4 septembre 2021, 25 ans après, le PCR et Témoignages vous invitent à un échange, par visio-conférence.

14h00: Le cadre du débat.

Philippe Berne, « la Conférence du 4 septembre 1996 »
Manuel Marchal, « J'étais à Copenhague à la COP15 »
David Gauvin, « le rapport du Giec »

15h00: réactions diverses.

Vous pouvez participer en cliquant sur le lien suivant.
<https://meet.jit.si/25ansAlerteClimatBerneVerg%C3%A8s>

The image shows a page from the newspaper 'LA RÉUNION' dated 1996. The main article is titled 'Le P.C.R. et les grandes questions réunionnaises'. The sub-headline reads: 'Alerte au réchauffement de la planète et à ses multiples conséquences pour La Réunion'. Below the sub-headline is a quote: «L'avenir avance en silence». The text discusses the political and environmental issues of the time, including the threat of global warming. A photograph shows Paul Vergès and Philippe Berne in a meeting, with a caption stating: 'Philippe Berne et Paul Vergès se sont efforcés de susciter l'attention des Réunionnais sur les questions brûlantes touchant aux conséquences d'un avenir dans notre région.' The caption also mentions '(pages 34-35)'. At the bottom right, there is a small box that says 'Nous publierons la page kérol demain'. The page number '34' is visible at the bottom left of the article.

Il suffit de cliquer sur le lien pour la visio, pour ceux qui sont sur un micro-ordinateur avec caméra (il n'y a rien à télécharger).

Sur smartphone, il faut télécharger jitsi.meet

Ne pas oublier d'activer le micro et la caméra .

Edito

Pour la démocratie, contre les lois liberticides et la société de contrôle

Poursuivant un phénomène plus ancien, les normes sécuritaires adoptées depuis les attentats perpétrés sur notre sol depuis janvier 2015 se sont inexorablement accumulées.

D'abord, la loi du 24 juillet 2015 sur le renseignement a défini un nouveau cadre dans lequel les services de renseignement sont autorisés à recourir à des techniques d'accès à l'information. Certaines techniques de recueil de renseignements, jusqu'alors exclusivement permises dans un cadre judiciaire, sont étendues aux services de renseignement : balisage de véhicules, sonorisation et captation d'images dans des lieux privés, captation de données informatiques, accès aux réseaux des opérateurs de télécommunications, détection de « comportements suspects » par les fournisseurs d'accès à internet... Un fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes est également créé. Le 14 novembre 2015, au lendemain des attentats du 13-novembre, un décret déclarant l'état d'urgence est voté en Conseil des ministres. L'état d'urgence prendra fin le 1er novembre 2017. Sous couvert de sortie de l'état d'urgence, le gouvernement a en réalité permis l'intégration de toutes ces mesures dans notre droit commun. Les normes législatives et réglementaires édictées durant cette période ne peuvent être toutes exposées ici tant elles méritent des développements distincts. L'on peut seulement rappeler que ce régime, largement dérogatoire au droit commun, permet notamment aux autorités administratives d'édicter des mesures hautement attentatoires aux libertés telles que des mesures d'assignation à résidence ou d'interdiction de séjour.

Pourtant, le contentieux relatif à l'état d'urgence a été exclu du contrôle du juge judiciaire, privant ainsi les requérants des garanties apportées par les droits de la défense et vidant de sa substance l'article 66 de la Constitution de 1958, consacrant le juge judiciaire comme gardien de la liberté individuelle. Le 3 juin 2016, la Loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement est adoptée. Cette loi donne aux juges et aux procureurs de nouveaux moyens d'investigation : elle leur permet notamment d'accéder à distance et à l'insu de l'intéressé à ses correspondances informatiques, de capter et d'enregistrer des paroles prononcées à titre privé dans des lieux ou véhicules privés ou publics, ainsi que l'image

de personnes se trouvant dans un lieu privé. Elle valide l'utilisation, jusqu'alors illégale, des « IMSI catchers », appareils dissimulables (dans une valise, un sac, un véhicule) et dont le rayonnement très large et non ciblé soulève des craintes légitimes concernant leur utilisation. Le 30 octobre 2017 était promulguée la Loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. C'est cette loi qui marque la pérennisation dans le droit commun du régime dérogatoire de l'état d'urgence. Là encore, les profonds bouleversements que cette loi a induits dans notre procédure pénale ne peuvent être tous détaillés ici. A titre d'illustration, en vertu de ce texte, des mesures de police administrative peuvent être décidées par l'autorité administrative dès lors qu'elle a des « raisons sérieuses de penser » que le comportement d'un individu constitue une menace pour la sécurité et l'ordre public.

A ce rapide état des lieux non exhaustif de lois sécuritaires adoptées depuis l'année 2015, il faut encore ajouter les tentatives de restrictions de libertés avortées ou échouées. Il en va par exemple ainsi de la proposition du Président François Hollande d'inscrire dans la Constitution le principe de la déchéance de nationalité pour les auteurs d'actes terroristes, finalement abandonnée, ou de la Loi du 10 août 2020 instaurant des mesures de sûreté à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine, que le Conseil constitutionnel a vidé de sa substance en censurant ce régime de sûreté. La dernière illustration en est le projet de loi sur les séparatismes, dit projet de loi « confortant le respect des principes de la République ». Selon le Président de la République, Emmanuel Macron, le but de ce texte est d'« apporter une réponse à des phénomènes de repli communautaire, de prosélytisme et d'affirmations identitaires et fondamentalistes, indifférents ou hostiles aux principes qui fondent la République et aux valeurs qui les inspirent ». En sa version actuelle, le projet de loi se propose de créer deux nouveaux délits. Le premier concerne la mise en danger de la vie d'autrui par diffusion d'informations relatives à sa vie privée ou professionnelle dans le but de l'exposer à un risque d'atteinte à son intégrité ou à ses biens – la pénalisation étant indépendante de la commission d'une atteinte. La peine serait de 3 ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende, avec circonstance aggravante si la personne visée est dépositaire de l'autorité publique

ou chargée d'une mission de service public. C'est une reprise du délit de provocation, qui fait directement écho au harcèlement en ligne subi par le professeur d'histoire Samuel Paty avant son assassinat dans des circonstances abominables.

Le projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire a été adopté à l'Assemblée nationale vendredi 23 juillet au petit matin, à 117 voix pour, 86 contre, après une nuit de discussions houleuses. Il prolonge l'état d'urgence de trois mois supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2021 ; étend l'obligation de présenter un passe sanitaire à l'entrée de très nombreux lieux et événements – restaurants et lieux de loisirs, transports publics de longue durée et même hôpitaux – et pour de très nombreux professionnels, assortie de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement pour ces derniers ; oblige tous les professionnels des secteurs médicaux et du soin à se faire vacciner, sous peine de licenciement ; et force à un isolement strict de 10 jours les personnes testées positives au Covid-19, sous peine d'amende voire d'emprisonnement en cas de récidive. Depuis qu'Emmanuel Macron a annoncé ces mesures, lundi 12 juillet, un mouvement populaire a émergé (qu'il est caricatural de réduire aux indignes références à la Shoah). Des institutions et des associations sonnent l'alerte. À l'Assemblée nationale, des élus de gauche expriment leur inquiétude. De nombreux intellectuels s'interrogent aussi sur cette évolution liberticide depuis l'apparition du virus. Nous avons plongé dans un régime politique inédit, disent-ils. La philosophe Barbara Stiegler l'a baptisé « la Pandémie ». Celle-ci n'est pas tant la propagation d'un nouveau virus qu'un mode de gouvernement : « Un continent aux contours flous et évolutifs qui risque de durer des années et pourquoi pas des siècles et des siècles », écrit-elle dans un tract publié aux éditions Gallimard. Notre société est en train de muter et les dernières annonces du président de la République marqueraient, selon le site Lundi matin, « le parachèvement historique de la société du contrôle, du monde cybernétique et de la smart-city ». Au cours des manifestations, certains opposants peu inspirés ont ajouté une moustache au portrait du président de la République. Ils auraient dû plutôt le coiffer d'un brushing. Car s'il devait y avoir une com-

paraison historique pour qualifier la politique d'Emmanuel Macron, ce ne serait pas celle de Hitler, mais plutôt de Margaret Thatcher, avec son pouvoir néolibéral et sa main de fer. Depuis un an et demi, nous avançons à marche forcée. Sans débat ni consultation véritable. Quarante ans après la formule célèbre de la Première ministre libérale de la Grande-Bretagne, le chef de l'État clame à nouveau qu'« il n'y a pas d'alternative ». Le gouvernement réduit la lutte contre le variant delta à un choix binaire : « C'est soit la vaccination générale, soit le tsunami viral », répète ainsi son porte-parole, Gabriel Attal, dans les colonnes du Parisien. L'exécutif impose la vaccination sans l'assumer et fracture le pays entre « la France laborieuse et volontariste qui veut mettre le virus derrière elle et travailler » et « la France capricieuse et défaitiste », selon les mots du porte-parole. Comme si la société n'existait pas, simplement des individus soumis à des choix plus ou moins justes, plus ou moins rationnels.

En décembre 2020, Emmanuel Macron excluait fermement la vaccination obligatoire. En avril dernier, il affirmait que « le passe sanitaire ne sera jamais un droit d'accès qui différencie les Français. Il ne saurait être obligatoire pour accéder aux lieux de la vie de tous les jours comme les restaurants, théâtres et cinémas, ou pour aller chez des amis ». Au-delà du fait que ces changements soudains montrent que la parole du président ne vaut pas grand-chose face aux évolutions déroutantes de la pandémie, ces revirements éclairent aussi sur le mode de fabrication de la norme et sur ses dérives.

« Il faut éclairer l'histoire par les lois et les lois par l'histoire. » Montesquieu

Nou artrouv'

David Gauvin

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
77e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany
Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ;
1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

Oté

Madame la koze dann télé, wi koze d'orédarzan é sa i soulaze d'antande aou !

« Domoun dan lé bas i di ke zot i mange pi patate. Laisse la moukate là pou bone domoun i habite Mafate. Laisse a zot cozé, in zour kan manzé nora point, Kan zot bav va commence coulé, domoun dan lé bas va manz zot voisins. » ; Mézami kozman-la i sorte dann in shanté Ousanisava é mwin la trouv sa dann youtube dsi linternet. Mi trouv sa lé gayar vréman, mé mi pé dire li lèss pa la mémoire an ropo.

Pou kossa ?

Pars zot i koné konm mwin néna in gran sobatkoze la dsi. Néna sak i di, alon rotourn konm dann tan lontan, alon manze ravaze é néna lé zot i di konmsa sak ni manze ni pé fé pouss ali, produire ali, épi pa rèss vante vide kan bande ésploitére va désside in kou fé kriye noute vante vèk la fain... Mi rapèl in zour mwin la fé laba Sin-Pyèr in prédikassion dossi plantaz dori, é mwin la di sa sé la nouriture d'baze bande rényoné. In mouné dan la sal la drèss mon kostime épi la di, sak mi di lé pa vré, pars koméla ni manz dori mé avan kossa nou téi manze ? Mwin la pa réponde pars néna in provèrbe i di konmsa : « I diskite pa avèk in kouyon, i done ali rézon ! », donk méssyé si mon dé-troi ligne i ariv dovan oute zyé, ou na rézon, pars mi done aou rézon.

Dann télé mi sorte rogarde dann zoinal parlé, in madame lé plantère é li l'apporte dann léstidyò in kantité plantaz lontan. El même i planté mé èl i di demoune si lé shère ashtë pa, mé si lo pri lé abordab varyé zote fasson manzé ; manze pa d'ri toultan, manz manyok, sansa kanbar, sonz, épi obli pa toute kalité brède néna la Rényon, toute kalité frui. Sirtou obliye pa sa i pé zète bio é fère d'bien noute kor. Madame sé la rézon même ki koze par oute boush é mi priyèr bondyé pou ké demoune i ékoute aou, i antande aou, pa san pour san-sa lé pa possib-mé in bon porsantaz, é sa lé déza bien. Madame wi koze d'or é d'arzan é sa i fé d'bien antande aou.

Pou mwin sa i rante dann programme dsi lotosifizans alimantèr - in pé i di lotonomi alimantère - é mi pé dire azot ala in n'afère lé bon pou noute l'avnir, lé bon pou noute santé... Bande shanté Oussanisava lé bon ossi pou noute santé, noute kiltire, pou afirme nout lidantité.. Alé ! alon shante in pé !

Justin